L'ESSENTIEL À RETENIR





Protection à l'étranger

Les brevets offrent des protections sur des territoires bien définis. Aussi une entreprise qui veut étendre son marché à l'international doit gérer ses demandes de brevets de façon stratégique sur les territoires où elle veut être présente et défendre ses droits.

La protection d'un brevet à l'étranger peut être obtenue de différentes façons :

• Une protection **européenne** pour une invention peut être obtenue auprès de l'office européen des brevets.



www.epo.org

 Pour une protection plus large dans d'autres pays du monde, l'office mondial de la propriété intellectuelle propose une procédure de demande internationale de brevet PCT permettant de couvrir jusqu'à 153 pays.



www.wipo.int/pct/fr



Il reste enfin la possibilité de déposer les demandes de brevet pays par pays, chaque pays ayant son propre office de propriété intellectuelle, légitime pour accorder des protections nationales.



Droit de priorité

Le premier dépôt en France d'une demande de brevet pour une invention donne un droit de priorité qui facilite l'extension de la demande à d'autres pays.

Ce droit permet, dans un **délai de 12 mois** à compter de la date du dépôt, d'**étendre la protection à l'étranger** tout en bénéficiant de la date initiale du dépôt.

Ainsi, la divulgation de l'invention en France ou les éventuels dépôts réalisés par d'autres personnes dans l'intervalle ne pourront pas être opposés à cette extension de demande.

Mais attention, une fois passé, ce délai de 12 mois ne peut pas être reporté. C'est donc un délai à ne pas manquer!

